



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU MARDI 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
TOUGET	DUPOUY	Philippe
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
ESBAREICH	BEGUE	Julien
LOMBEZ	HAENER	Roger
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier
ESPARRON	LAJOUS	Jean Claude
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Chrisitan
LABROQUERE	ESCULIE	Jean
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
CHARLAS	DUCLOS	Jean Pierre
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
SANA	ROQUABERT	Pierrette
AGASSAC	SEIGLE VATTE	Marie Cécile
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
FRANQUEVIELLE	BELLOC	David
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
SAINT MARTORY	RASPEAU	Raoul
LALANNE MAGNOAC	DEMONT	Bruno
LALANNE MAGNOAC	LOUBEFOSSE	Michel
FERRERE	OUSSET	Jean Louis
MAURENS	ROUCOLLE	Daniel
LIAS	COLLIGNON-BUISSON	Jean Baptiste
BEAUPUY	THEVENOT	Catherine
PUJAUDRAN	PERIN	René
SIMORRE	LAFFONT	André
MONTAMAT	LAUZES	Sylvain
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

Secrétaire de séance : Julien BEGUE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du Bureau du 7 décembre 2022

2. Finances

- 2.1. Provisions pour risques et charges d'exploitation 2023
- 2.2. Admission en non valeur
- 2.3. Dotations aux dépréciations des actifs circulants budget principal et budget assainissement
- 2.4. Subvention 2023 association socio culturelle du Syndicat
- 2.5. Contribution 2023 Syndicat Mixte Maison des Sources
- 2.6. Avance en compte courant d'associé

3. Marchés Publics

- 3.1. Marché renouvellement réseau AEP à Savarhès
- 3.2. Marché prolongement du rejet d'eaux pluviales à Ourde
- 3.3. Avenant au marché réhabilitation de la station d'épuration d'Auzas
- 3.4. Avenant au marché dévoiement réseau AEP à Cologne

4. Juridique

- 4.1. Mise à disposition de biens immobiliers du Syndicat à la SPL-EBCS
- 4.2. Vente parcelle chemin Cap de Nouguès à Izaourt

5. Eau / Assainissement

- 5.1. Convention maîtrise d'ouvrage délégué de Boulogne sur Gesse
- 5.2. Convention avec la commune de Samatan pour le réseau d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie

6. Ressources Humaines

- 6.1. Modification du montant de la participation de l'employeur pour les titres restaurant

7. Compte rendu des délégations du Président

8. Information

- 8.1. Marché acquisition véhicules 2023
- 8.2. Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 50.

Le Président débute la séance en précisant que plusieurs points sont à l'ordre du jour de ce bureau avec notamment des questions financières, la SPL EBCS, l'attribution de marchés publics ainsi que le personnel. La matinée a été consacrée à la visite des travaux du chantier des Caussades à Saint Gaudens.

Présents : 32 - Votants : 32

Le Président propose à l'assemblée de nommer Julien BEGUE secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

2023-04/COM/029 – Provisions pour risques et charges d'exploitation 2023

Rapporteur : Bruno RAULET

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige de constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La reprise sera faite lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la situation actuelle, les provisions à constituer concernent les factures impayées d'eau et d'assainissement.

En effet, malgré les diligences faites par la SPL EBCS pour recouvrer ces recettes, leur recouvrement est difficile.

Aussi, le SEBCS souhaite fixer le montant des provisions comme indiqué ci-dessous :

Budget	Solde des provisions 2022	Nouvelles provisions à constituer en 2023	Reprises provisions 2023	Solde des provisions 2023
Eau Affermage	546 381,71 €	92 623,29 €	33 214,42 €	605 790,58 €
Assainissement	145 162,91 €	40 467,09 €	12 307,91 €	173 322,09 €

La provision est prévue en dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » - article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver, la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation relatives aux factures impayées comme indiqué ci-dessus.

Pour : 32
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2023-04/COM/030 – Admission en non valeur

Rapporteur : Bruno RAULET

L'état des créances relatives au budget eau affermage et au budget assainissement a été transmis au Syndicat pour admission en non-valeur par la SPL EBCS.

Ces créances correspondent à des recettes irrécouvrables non payées par les débiteurs.

Ces créances ont fait l'objet d'une provision et il convient d'effectuer une reprise sur provision correspondante, en créditant l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Budget	Montant HT
Eau Affermage	33 214,42 €
Assainissement	12 307,91 €

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances et la reprise sur provision correspondante.
de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 32
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2023-04/COM/031 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants budget principal et budget assainissement

Rapporteur : Bruno RAULET

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige de constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La reprise sera faite lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la situation actuelle, les provisions à constituer concernent les titres non soldés, émis depuis plus de deux ans.

En effet, malgré les diligences faites par le Trésor Public pour recouvrer ces recettes, leur recouvrement est difficile. Aussi, le SEBCS souhaite fixer le montant des provisions comme indiqué ci-dessous :

Budget	Solde des dépréciations 2022	Nouvelles dépréciations à constituer en 2023	Reprises / dépréciations 2023	Solde des dépréciations 2023
Principal	23 806,55 €	7 111,12 €	12 179,36 €	18 738,31 €
Assainissement	11 969,88 €	6 595,50 €	0,00 €	18 565,38 €

La provision est prévue en dépense au chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » - article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la constitution de dotations aux dépréciations des actifs circulants relatives aux titres non soldés, émis depuis plus de deux ans comme indiqué ci-dessus.

Pour : 32
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-04/COM/032 – Subvention 2023 association socio culturelle du Syndicat

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Le personnel du SEBCS est mis à disposition de la SPL EBCS dans le cadre du contrat de délégation de services publics.

Conformément aux exigences légales, la SPL EBCS a créé un Comité Social et Economique (CSE) chargé notamment des activités socio-culturelles.

Il a été convenu avec les représentants élus du personnel, que le CSE délègue la compétence activités socio-culturelles à l'association socio culturelle du personnel du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, avec transfert des financements à ladite association.

La somme de 29 863 € concernant le personnel du SEBCS mis à disposition de ladite société, sera directement versée par la SPL EBCS.

Monsieur le Président propose de verser à l'association socio culturelle du personnel du SEBCS la somme de 5 137 € pour le personnel travaillant pour le compte du Syndicat.

Une convention de financement sera établie entre le SEBCS et l'association.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'accepter la proposition de Monsieur le Président,
d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'association du personnel.

Pour : 32
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-04/COM/033 – Contribution 2023 Syndicat Mixte Maison des Sources

Rapporteur : Bruno RAULET

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save contribue aux dépenses du Syndicat Mixte de la Maison des Sources, conjointement avec la Communauté de Communes Neste Barousse.

Par délibération du 07 décembre 2022 le versement d'un acompte de 60 000 € a été effectué.

Monsieur le Président propose d'allouer par douzième au Syndicat Mixte de la Maison des Sources une somme de 152 000 € pour l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

devoir apporter une contribution au Syndicat Mixte de la Maison des Sources dans la limite des nécessités du service,
d'allouer 152 000 € au Syndicat Mixte de la Maison des Sources pour l'exercice 2023.

Pour : 32
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

Sortie définitive de Raymond BOYER
Présents : 31 - Votants : 31

2023-04/COM/034 – Avance en compte courant d'associé

Rapporteur : Jean Yves DUCLOS

Le Président présente le rapport suivant : La SPL EBCS présente une situation financière saine qui a été confirmée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. La SPL a dégagé un résultat excédentaire de 300 000 € en 2021, mais en 2022, elle a été impactée par la crise énergétique puisque les dépenses d'électricité ont connu une augmentation très conséquente : environ 500 000 € de dépenses annuelles en 2021 contre 950 000 € en 2022.

Au niveau des recettes, le chiffre d'affaires des ventes d'eau est légèrement inférieur à celui de 2021. Par contre, en 2022, il y a une augmentation des branchements liée aux constructions nouvelles, ce qui a permis d'avoir un complément de recettes par rapport à 2021 et de dégager un bénéfice financier de 40 000 €.

Pour 2023, les travaux neufs devraient être toujours très importants, puisque les collectivités sont en train de mettre en place les PLUi (Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux), entraînant des ventes de terrain urgentes et/ou des dépôts de permis de construire afin de pouvoir geler les situations.

Par contre, à partir de 2024, le nombre de travaux neufs risque de chuter, ce qui obligera davantage la SPL à avoir des résultats équilibrés et à dégager des excédents pour pouvoir financer nos investissements.

Afin de compléter un niveau d'investissement important, il apparaît intéressant et judicieux que le Syndicat, du fait de sa bonne situation financière, consente un apport en compte courant à la SPL à hauteur de 500 000 €, ce qui financera également les investissements à venir. Il s'agit d'un prêt sans intérêt sur une durée de deux ans qui se transformera en augmentation de capital pour consolider les fonds propres de la structure.

Monsieur Thierry REVEIL, Vice-Président, préside la séance.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) est actionnaire majoritaire de la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) et détient 84,47 % des actions.

La SPL EBCS a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de son activité, malgré le contexte économique actuel notamment la hausse des dépenses énergétiques, la SPL EBCS doit poursuivre ses investissements.

Dans ces conditions, pour répondre aux besoins de fonds propres de la SPL EBCS à court terme, le SEBCS dispose de la possibilité, en application du CGCT, de consentir à la société une avance en compte courant d'associé.

La nature de cette avance est un excédent d'investissement.

Cette avance d'un montant de 500 000 € intégralement mobilisable en 2023 :

- aura une durée limitée à 2 ans renouvelable une fois,
- n'a pas pour but de rembourser une précédente avance,
- n'entraîne pas un dépassement supérieur à 5 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la collectivité,
- sera transformée si elle n'a pas été remboursée en augmentation de capital,
- ne sera pas rémunérée.

Monsieur Jean Yves DUCLOS, Monsieur Philippe DUPOUY et Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN, administrateurs SPL ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'autoriser la mise en place de la convention en compte courant d'associé entre le SEBCS et la SPL EBCS.

d'autoriser le Vice-Président à signer cette convention.

d'autoriser le mandatement de la somme de 500 000 € à la SPL EBCS.

Pour : 28

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

3. MARCHES PUBLICS

2023-04/MP/035 – Marché renouvellement réseau AEP à Savarhès

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 4 avril 2023 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise STAT pour un montant de travaux de 79 254.75 € HT (estimation : 93 000 € HT).

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise STAT.

d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP RD33F à Savarthès.

Pour : 31

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-04/MP/036 – Marché prolongement du rejet d'eaux pluviales à Ourde

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 4 avril 2023 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise SNAA ACCHINI pour un montant de travaux de 73 833 € HT (estimation : 90 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SNAA ACCHINI.

d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au prolongement du rejet d'eaux pluviales à Ourde.

Pour : 31

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-04/MP/037 – Avenant au marché réhabilitation de la station d'épuration d'Auzas

Rapporteur : Thierry IDRAC

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que suite à la découverte dans le sous-sol au droit de certains ouvrages d'une cavité dans laquelle transitait de l'eau, des investigations géotechniques supplémentaires ont été demandées.

Pour cela, il a été nécessaire de réaliser des travaux de terrassement au brise roche hydraulique, de faire des injections de béton, de sur-dimensionner les bétons de lestage et de mettre en œuvre des ancrages sur le poste de relevage.

Ces travaux engendrent une plus-value globale de 30 722,09 € HT (14.05 %). Le montant initial du marché est de : 218 621,83 € HT. Le nouveau montant du marché est de : 249 343,92 € HT.

La Commission d'Appel d'offres a donné un avis favorable dans sa séance du 4 avril 2023.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise SAS MAANEO.

Pour : 31
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-04/MP/038 – Avenant au marché dévoiement réseau AEP à Cologne

Rapporteur : Thierry IDRAC

Monsieur le Président informe les membres du Bureau sur la nécessité d'augmenter le linéaire de canalisation de 120 ml afin de pouvoir se raccorder sur une canalisation existante de bonne qualité.

Ces travaux engendrent une plus-value globale de 6 400.00 € HT (9.51 %). Le montant initial du marché est de : 67 279.00 € HT. Le nouveau montant du marché est de : 73 679.00 € HT.

La Commission d'Appel d'offres a donné un avis favorable dans sa séance du 4 avril 2023.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

Pour : 31
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

4. JURIDIQUE

2023-04/SJ/039 – Mise à disposition de biens immobiliers du Syndicat à la SPL-EBCS

Rapporteur : Mélanie CABANEL

Monsieur Thierry REVEIL, Vice-Président, préside la séance.

Par délibération du 29 juin 2021, le Bureau Syndical des Eaux Barousse Comminges Save a approuvé les modalités d'une nouvelle convention d'occupation des locaux pour l'occupation par la SPL EBCS des biens immobiliers mis à disposition par le SEBCS dont les principaux termes sont les suivants :

- autorisation d'occuper une partie des immeubles situés sur les sites de Villeneuve de Rivière et de Lombez,
- pour une durée de 20 ans jusqu'au 31 décembre 2040,
- pour une redevance annuelle fixée à 95 024.29 € HT/an.

Le loyer 2022 s'établissait à 104 076.74 € HT après indexation.

La superficie réellement occupée par la SPL a été mise à jour dans la convention par rapport à l'ancien bail (passant de 3 546 à 4 880 m²) mais que le prix du loyer n'avait pas été actualisé.

Monsieur Jean Yves DUCLOS, Monsieur Philippe DUPOUY et Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN, administrateurs SPL ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

de fixer le loyer annuel des locaux à compter de 2023 à 150 000 € HT/an indexé par la suite.
d'autoriser le Vice-Président Monsieur Thierry REVEIL à signer tous documents utiles à la conclusion de cette convention.

Pour : 28
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

Sortie définitive de Catherine THEVENOT
Présents : 30 - Votants : 30

2023-04/SJ/042 – Vente parcelle chemin Cap de Nougès à Izaourt

Rapporteur : Sabrina LECLERC

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 224 m² cadastrée Section A numéro 396 au lieu-dit Cap de Nougès sur la Commune de Izaourt et sur laquelle est implanté un château d'eau.

Cette parcelle est traversée sur plusieurs mètres par un chemin, sous lequel sont présentes des canalisations d'eau potable, donnant accès par droit de passage à la parcelle cadastrée Section A numéro 154 appartenant à la Commune d'Izaourt.

La Commune de Izaourt souhaite acquérir au prix 1 € symbolique une partie de cette parcelle afin que ce chemin entre dans la voirie communale : 68 m² de la parcelle cadastrée Section A numéro 396 (selon projet de division).

Un cabinet de géomètre a été mandaté par la Commune afin de réaliser à ses frais la division nécessaire. La surface à vendre sera précisée suite à cette division. L'acte de vente et l'acte de servitudes seront établis par Maître BEGOLE, notaire à Loures Barousse.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à céder au prix de 1 € symbolique une partie de la parcelle cadastrée Section A numéro 396 à la Commune d'Izaourt.

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes correspondants.
de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 30
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

5. EAU / ASSAINISSEMENT

2023-04/AC/040 – Convention maîtrise d'ouvrage délégué de Boulogne sur Gesse

Rapporteur : Mélanie CABANEL

La commune de Boulogne sur Gesse engage la 1^{ère} tranche de travaux Boulevard du Midi et Rue Bergougnan.

Après étude, et diagnostic approfondi du réseau d'assainissement des eaux usées, du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'eaux pluviales, il convient de remplacer les réseaux actuels par des réseaux neufs composés de :

Assainissement des eaux usées (SEBCS)

- un réseau en gravitaire : 402 ml en PVC CR8 de DN 200 mm
- 46 branchements particuliers représentant un linéaire total de 276 en PVC CR8 de DN 160 mm
- 11 regards bétons en Diamètre 1000 ou 600

Alimentation en eau potable (SEBCS)

- un réseau pression : 485 ml PEHD 10 bars DN 160 mm et 290 ml PEHD 10 bars DN 19/25 mm
- 43 niches de branchements particuliers

Eaux pluviales (Commune)

- un réseau de collecte : 400 ml en PVC CR8 DN 400 mm et 100 ml en PVC CR8 DN 315 mm
- 17 avaloirs de chaussée
- 8 regards de visites bétons Diamètre 1000 avec tampons fonte D 400
- 54 regards de de pieds de chutes
- 54 dauphins en fontes pour le raccordement des descentes de toitures
- 38 rejets de riverains en surface

- Impasse de l'hôpital :

- o 35m de PVC CR8 Ø200mm
- o 1 regard Ø1000
- o 1 branchement

Il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui engage le Syndicat à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales de la commune de Boulogne sur Gesse pour un montant estimatif au stade Projet au plus égal à 267 000 € HT plus la TVA.

La commune de Boulogne sur Gesse remboursera au Syndicat les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales pour un montant au plus égal à 267 000 € HT plus la TVA.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.
de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 30
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-04/AEP/041 – Convention avec la commune de Samatan pour le réseau d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Mélanie CABANEL

De par ses pouvoirs de police, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie, et à ce titre la Commune de Samatan est chargée de la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save assure la construction et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable notamment sur le territoire de la commune de Samatan.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save envisage de réaliser des travaux de réfection sur les réseaux d'eau potable compte tenu de leur état.

Ce renforcement de réseau est nécessaire à l'alimentation en eau du quartier Soulès et il permet également d'améliorer la défense incendie sans altérer la qualité de l'eau.

La réglementation en vigueur concernant la défense extérieure contre l'incendie impose un renforcement des canalisations existantes.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save et la Commune de Samatan se sont entendus pour préciser dans une convention les obligations respectives de chacun pour l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement partagé de ces travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale pour ces travaux de renouvellement avec renforcement du réseau est de 255 000 € HT.

La participation financière de chacune des parties sera de 50 % du coût réel des travaux soit sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de 127 500 € HT plus la TVA.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette convention.

de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 30
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

2023-04/RH/043 – Modification du montant de la participation de l'employeur pour les titres restaurant

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

L'article L.732-2 du Code Général de la Fonction Publique permet l'attribution des titres restaurant par les collectivités territoriales.

Les titres restaurant représentent une prestation d'action sociale favorisant le développement du commerce local mais aussi un avantage fiscal par une exonération des charges sociales et fiscales.

Pour être exonérée, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre restaurant, dans la limite d'un plafond fixé par la Sécurité Sociale, soit 6,50 € pour 2023.

Les modalités d'attribution sont listées dans le règlement, étant précisé que la prise d'effet de cette décision est fixée au mois de mai 2023 avec comme première période de référence le mois d'avril 2023.

Les responsables de service devront pour chaque période de référence établir un état déclaratif des jours travaillés, conformément au règlement d'attribution.

Le coût des titres restaurant est estimé, au titre de l'année 2023 à 50 500 € moins 20 180 € en recettes correspondant à la part salariale. La valeur unitaire du titre restaurant est fixée à 9,60 € avec une participation du Syndicat des Eaux fixée à 60 % de la valeur du titre soit 5,76 € et donc un coût pour l'agent de 3,84 € prélevé sur son traitement.

Pour le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, cela représente donc une charge de 30 320 €. Il est précisé, par ailleurs, que s'agissant d'une prestation sociale, la participation de l'employeur sera modulée en fonction des revenus de l'agent. En effet, à partir d'un revenu net imposable de 40 000 € sur la période N-1, la participation employeur sera fixée à 5,38 €. Ce montant comprend les chèques déjeuner des agents mis à disposition de la SPL EBCS, celle-ci rembourse la collectivité, au même titre que les autres charges patronales.

Le prestataire de service ayant été choisi pour la mise en place étant le groupe Chèque Déjeuner, la convention fera l'objet d'un avenant modifiant les montants.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

de modifier le montant de la participation de l'employeur pour les titres restaurant dans les conditions énoncées ci-dessus.

d'attribuer des titres restaurant conformément au règlement.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 30

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

7. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

D2023-02/AEP/001	23 février 2023	Rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement « Les Jardins de la Bastide 2 » - Commune de Cologne
------------------	-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

8. INFORMATION

8.1 – Marché acquisition véhicules 2023 SPL

Le lot n° 1 a été attribué à PEUGEOT COMET pour un montant de 80 015,82 € TTC.

Le lot n° 2 a été attribué à PEUGEOT COMET pour un montant de 38 454,31 € TTC.

Le lot n° 4 a été attribué à PEUGEOT COMET pour un montant de 21 114,08 € TTC.

Le lot n° 5 a été attribué à TPLT pour un montant de 7 350,00 € TTC.

8.2 – Questions diverses

- Problématique sur l'énergie

M. LAPUYADE fait le constat que l'eau, l'électricité et l'énergie sont des biens essentiels. Notre Syndicat fonctionne bien mais dépend d'acteurs extérieurs. La libéralisation du système énergétique français en 2006 est un problème pour l'ensemble des citoyens de notre pays.

M. DUPOUY indique que l'indépendance énergétique avec les choix de production est également problématique. Aujourd'hui, c'est un fantasme d'imaginer que l'on va avoir assez d'énergie produite sans l'énergie nucléaire. Il faut être conscient que l'on doit avoir une alternative énergétique.

Le Président précise qu'il faut déjà réfléchir à la conjoncture, c'est-à-dire calculer, à quel moment, ce sera le plus intéressant de racheter l'électricité pour les années à venir.

M. LAPUYADE propose de faire une réunion de travail préparatoire avec le Président et la Directrice sur le système énergétique français.

- Point sur le devenir de l'usine d'embouteillage

Le Président précise qu'il existait deux sites, l'usine d'embouteillage à FERRERE et le site de stockage à SARP. Le site de stockage a été vendu en 2019 pour un montant de 190 000 € à la SARL SODECIBA de M. JUSTE. L'usine appartient au Syndicat où il y a le bâti et la chaîne d'embouteillage. Nous avons des contacts pour vendre la chaîne mais rien d'abouti pour l'instant. Quand au bâtiment, nous n'avons pour le moment aucune personne intéressée.

La production de l'embouteillage n'a pas pu reprendre en raison de deux problèmes : le premier était dû à des infiltrations ayant eu un impact sur la qualité de l'eau (deux forages supplémentaires ont été faits), le deuxième étant que le prix de l'eau embouteillée est liée à l'évolution du PET (les préformes sont très chères). Aujourd'hui, l'eau de source n'est pas rentable par rapport à l'eau minérale.

- Prochaine réunion

Le prochain bureau syndical aura lieu le mardi 20 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 20.

Le Président,

Jean Yves DUCLOS

Le Secrétaire de Séance

Julien BEGUE